

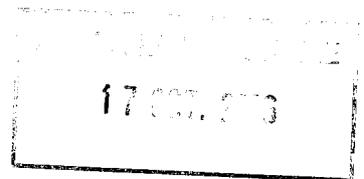
N° CP 8^e/8506
Séance du 13 OCT. 2006

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURNHAUPT-LE-HAUT -
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004 complétée par les délibérations 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006, relatives aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 juillet 2005,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE



- approuve l'Avant-Projet Sommaire, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, et amendé des diverses recommandations consécutives à son analyse, pour un montant total de 10 673 298 € HT (valeur septembre 2006), en sachant qu'une Autorisation de Programme de 16 550 000 € a été votée sur le programme B011-2005/1 (collèges - constructions neuves) - opération 05C05911 ;

- propose la répartition foncière telle que définie sur le plan de masse APS à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en vue de la rétrocession du terrain leur revenant ;

- permet à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'entamer la phase Avant-Projet Définitif, sous conditions :

1. de rechercher toute solution en phase APD pour approcher au mieux les surfaces retenues en phase esquisse ;

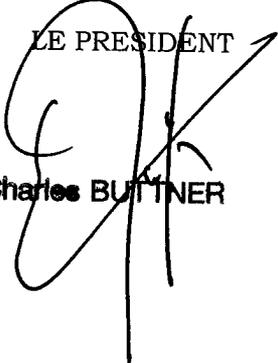
2. de développer l'aspect HQE, par les économies générées par la diminution de surface ;
3. d'apporter les modifications nécessaires pour répondre aux observations relevées dans les rapports d'analyse déposés sur le bureau de votre assemblée.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **17 OCT 2006**
Publication: **20 OCT 2006**
Pour le **Président Général**
Délegation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

17 OCT 2006

Adopté
.....voix contre
.....abstentions